

Bulletin de l'Union des Physiciens

Association de professeurs de Physique et de Chimie

Editorial

Il n'est pas fréquent que le trésorier vous entretienne des problèmes posés par la gestion matérielle de la petite entreprise que constitue l'Union des Physiciens. Une fois n'est pas coutume et je le fais d'autant plus volontiers qu'aucune note sombre ne pointe à l'horizon de la nouvelle année 1980.

Je vous rappelle l'importante innovation qui date de l'année dernière, à savoir la séparation entre abonnement au bulletin et adhésion à l'Union des Physiciens. Elle avait été décidée afin de pouvoir continuer à bénéficier de certains avantages fiscaux.

Nous avons craint, lors de sa mise en place, que de trop nombreux abonnés n'adhèrent pas et que certains se contentent d'adhérer sans s'abonner.

Il n'en a rien été : le nombre des abonnés est en progression régulière et à peu près 75 % d'entre eux sont adhérents. Les adhésions sans abonnement sont restées très rares.

Bien évidemment, le bureau de l'Union des Physiciens aurait préféré que 100 % des abonnés soient adhérents. Dans l'avenir, nous avons conscience qu'un effort est à faire, au niveau national et à celui des sections académiques, pour que chacun comprenne l'importance de l'adhésion : l'Union des Physiciens, en tant qu'association, ne peut défendre efficacement l'enseignement de la Physique dans le secondaire que si elle est représentative des professeurs qui y enseignent les Sciences physiques.

Par ailleurs, l'apport financier que représente le montant total de la cotisation nationale n'est pas négligeable et doit, en principe, permettre de mettre en œuvre des activités indépendantes du bulletin.

La cotisation de l'année 1979 a financé pour la moitié l'achat d'un local, rue Racine, à Paris où nous avons installé le secrétariat administratif de l'association, le local technique restant au

Lycée Saint-Louis. Le lourd travail de nos deux secrétaires actuelles est devenu nettement plus agréable à réaliser dans ce local que dans l'ancien, trop exigü. Notre technicien qui, maintenant, y règne seul peut organiser son ouvrage à sa façon et ne s'en plaint pas.

La cotisation, en plus des avantages qu'y trouve l'association, donne des droits à celui qui l'a payée.

En premier lieu, celui de se prévaloir du titre de membre de l'Union des Physiciens ; en second lieu, celui de pouvoir participer à toutes les activités organisées sur le plan national ou sur le plan des sections locales, soit en tant que membre actif (ayant pouvoir de décision lors des votes), soit en tant que membre adhérent.

Pour couvrir les risques d'accidents toujours possibles lors de ces activités, nous avons passé avec la M.A.I.F. un contrat d'assurance que je crois assez complet. Il ne garantit que les membres adhérents et actifs de l'Union des Physiciens ainsi que les personnes invitées (conférenciers par exemple) et les organisateurs pour les réunions suivantes :

- séances du bureau national et du conseil,
- assemblée générale,
- réunions des sections locales à but pédagogique ou scientifique et séances des bureaux des sections,
- journées nationales,
- visites d'usines.

Les déplacements, individuels ou collectifs, sont assurés :

- dans une très large mesure pour les dommages corporels,
- dans la limite de 1 500,00 F diminuée de 450,00 F de franchise pour les dommages matériels, ce qui est très peu ; mais en fait, l'assurance du véhicule utilisé doit couvrir ces dommages.

J'espère que nous n'aurons jamais à faire fonctionner l'assurance, mais si cela était nécessaire, il y aurait lieu de se mettre en rapport avec le Président de la Section académique concernée qui transmettrait alors au Secrétariat National ou au Trésorier.

D. MAURAS (*trésorier*).
